Document généré le 25 avr. 2024 13:45

Documentation et bibliothèques

Bibliothèque nationale du Canada. Groupe de travail sur le service de bibliothèque aux handicapés. *Rapport*. Ottawa, 1976. p.v.

Jean-Rémi Brault

Volume 24, numéro 1, mars 1978

URI : https://id.erudit.org/iderudit/1055183ar
DOI : https://doi.org/10.7202/1055183ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

ISSN

0315-2340 (imprimé)
2291-8949 (numérique)

Découvrir la revue

Citer ce compte rendu

Brault, J.-R. (1978). Compte rendu de [Bibliothèque nationale du Canada. Groupe de travail sur le service de bibliothèque aux handicapés. *Rapport*. Ottawa, 1976. p.v.] *Documentation et bibliothèques*, *24*(1), 41–43. https://doi.org/10.7202/1055183ar

Tous droits réservés © Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED), 1978

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

Bibliothèque nationale du Canada. Groupe de travail sur le service de bibliothèque aux handicapés. ***Rapport.*** *Ottawa, 1976. p.v.*

Les services de bibliothèques, aussi bien ceux du secteur de l'enseignement que ceux du secteur public ou gouvernemental, se préoccupent relativement peu des personnes dites « handicapées ». D'ailleurs, en cela comme en bien d'autres domaines, les bibliothèques épousent allègrement les préoccupations de la société. Jusqu'à récemment, cette catégorie de citoyens ne semblait pas figurer parmi les priorités sociales. Cette étude répond donc à un besoin essentiel et urgent.

Faut-il rappeler que les droits du citoyen handicapé incluent celui de la lecture, de l'accessibilité à la documentation, voire de la possibilité d'avoir un accès physique à la bibliothèque. Déjà, la « Central audio books library conference » tenue à Winnipeg en 1973 affirmait ce droit :

« Puisqu'il est reconnu que le droit à la lecture est fondamental, il faut insister pour que les personnes incapables de se servir des imprimés normaux ou celles qui ont besoin de documents sonores ou en caractères spéciaux puissent, elles aussi, jouir de ce droit fondamental. »

Et les participants, d'un même souffle, recommandaient que les services aux handicapés soient inscrits parmi les priorités des bibliothécaires et qu'un groupe de travail à l'échelle nationale étudie ce problème et propose des solutions.

C'est pour répondre à ce voeu, qui lui-même reprenait un désir maintes fois formulé dans de nombreux milieux, que la Bibliothèque nationale du Canada créait, en 1974, un groupe de travail chargé d'« étudier les services actuellement dispensés aux personnes qui sont inaptes à se servir d'imprimés conventionnels, examiner certains problèmes dans le domaine du service aux handicapés et les déficiences des services actuels, faire des recommandations sur la planification d'un programme coopératif national visant à fournir un service de bibliothèque adéquat aux Canadiens qui sont inaptes à se servir d'imprimés courants, sur les modes de financement adéquat d'un programme national coordonné et sur le rôle de la Bibliothèque nationale du Canada par rapport aux autres bibliothèques et agences desservant cette catégorie d'usagers ». Le groupe de travail était présidé par le docteur Ian Wees et comprenait douze personnes, dont un représentant du Service des bibliothèques publiques du Québec.

Des sous-groupes de travail furent formés pour étudier les sujets suivants : les problèmes de droit d'auteur pour les ouvrages produits au Canada et qui pourraient faire l'objet d'une reproduction ou d'une mise en disponibilité sous un support différent ; les normes de production et de catalogage des documents sonores et en caractères spéciaux ; les bibliothèques et organismes canadiens assurant actuellement des services aux handicapés.

On peut retenir que, pour les fins de cette étude, les lecteurs handicapés ont été définis comme étant « those unable to use conventional print materials », ou encore des personnes qui ne peuvent lire normalement parce qu'elles souffrent de troubles visuels ou qu'elles ne peuvent tenir un livre ou le manipuler. Ces définitions sont importantes : étant posées en guise de prémices, elles entraînent forcément des conclusions qui se situent dans la même trajectoire.

Or, cette définition laisse en suspens la notion non moins importante de « conventional print materials ». Selon l'opinion statique ou évolutive qu'on a de la notion de document imprimé, on associera tel ou tel support à l'idée de «conventional ». Nous savons fort bien que certains types d'handicapés ne trouveront pas que la préparation de livres auditifs constitue une solution valable à leurs problèmes.

Le problème essentiel se situe souvent au niveau de la conception architecturale de nos bibliothèques qui n'ont jamais tenu compte de ce type de clientèle, pas plus d'ailleurs que la plupart des édifices publics.

Nous ne dissimulerons pas que ce rapport nous paraît baigner dans l'imprécision, dans un désir généreux de faire « quelque chose » mais un désir qui, en définitive, tourne court et se transforme en constatations évidentes et en voeux pieux. Nous voulons bien croire qu'il soit souvent nécessaire de faire des constatations déjà évidentes et des recommandations main-

tes fois répétées. Mais ce rapport, du moins dans la version que nous avons reçue, ne laisse pas soupçonner une analyse profonde de la situation et ne pèche pas par originalité.

Ainsi, une enquête sur les collections et les services offerts aux personnes handicapées permit de conclure que les unes et les autres étaient clairsemés. On s'en doutait bien un peu. Le contraire nous aurait beaucoup étonné. Si cette démarche fait partie de toute méthodologie habituellement suivie dans de tels travaux, l'évidence autorise quelquefois à certaines dérogations.

Le travail concernant le droit d'auteur revêt, à notre avis, une bien plus grande importance. Et les membres de ce groupe de travail ont raison d'insister sur la confusion qui règne dans cette législation. Au fond, cette confusion vient du fait que la législation prétend protéger les auteurs alors que les lois doivent protéger l'ensemble de la collectivité sans privilégier une catégorie de citoyens aux dépens des autres. Souhaitons que les membres de ce groupe de travail réagiront aux propositions que les autorités canadiennes déposeront bientôt devant la Chambre des Communes. Derrière le jargon hermétique des textes légaux, les citoyens devront découvrir une volonté positive et ferme d'assurer la protection légitime des auteurs et, en même temps, des mécanismes souples qui facilitent la mise en disponibilité des oeuvres littéraires auprès des handicapés comme de toutes les autres catégories de citoyens.

Nous nous expliquons mal que les membres du groupe de travail veuillent confier au gouvernement fédéral la coordination d'un programme d'aide aux handicapés tandis qu'ils demandent aux provinces de s'occuper des besoins de lecture des étudiants handicapés. Le problème est sensiblement le même pour tous les handicapés, qu'ils soient étudiants ou non. Dans un récent article du *Journal of Librarianship* (avril 1977), P.M. Judd écrivait: « The fundamental problem for visually handicapped students is the difficulty of obtaining the necessary study material in print equivalent media at the time at which it will be of maximum use to them ». Cette division des tâches, pour séduisante qu'elle paraisse à un esprit qui veut rester fidèle à un sain cartésianisme, risque, dans les faits, de faire double emploi. Sans introduire, encore une fois, la politique dans la bibliothéconomie, il faut bien reconnaître que tout le secteur de la lecture et des bibliothèques est de juridiction provinciale. Derechef, nous comprenons mal cette distinction spécieuse en « les handicapés du grand public » et « les étudiants handicapés ». Nous avons la conviction que tout ce programme devrait être réalisé par les provinces. Et qu'on n'invoque pas le fait qu'aucune province canadienne n'a jamais vraiment mis au point un programme de services de bibliothèque complet à l'intention des personnes handicapées. A notre avis, la constitution canadienne ne prévoit pas la récupération par le gouvernement fédéral des programmes culturels non réalisés par les gouvernements provinciaux.

Un autre exemple de l'ambiguïté créée par le rapport de ce groupe de travail réside dans la recommandation que « des services de production canadiens existants ou nouvellement établis soient désignés par les autorités provinciales comme services officiels de production dans le programme national, pourvu qu'ils répondent aux normes établies par la Bibliothèque nationale » (du Canada).

A notre avis, il s'agit, une fois de plus, d'une mauvaise compréhension du rôle de celle-ci. Au lieu d'exercer un rôle de concertation laissant une généreuse autonomie à chaque maillon d'une vaste chaîne, on cherche encore à monopoliser les efforts et à cristalliser les zones d'influence.

Malgré ces remarques, nous nous devons de souligner la grande utilité des travaux et du rapport de ce groupe de travail. N'aurait-on réussi qu'à attacher le grelot une fois de plus, qu'à alerter les autorités et une partie de l'opinion publique à l'importance de ce problème, que cet exercice aurait valu la peine d'être fait.

Pour notre part, nous nous plaisons à situer ce problème dans le contexte plus global de la disponibilité universelle des documents. On sait que, après avoir travaillé à l'établissement du contrôle bibliographique universel (C.B.U.), l'I.F.L.A. a décidé d'ajouter un nouveau volet à son action, un volet en quelque sorte complémentaire au précédent, celui de l'accessibilité de tous à toute la documentation nécessaire. Cette préoccupation doit inclure, cela va de

soi, les personnes handicapées. Il faut donc espérer que ce programme, avec les adaptations qui s'imposent, soit opérationnalisé dans des délais raisonnables.

Jean-Rémi Brault
Conservateur en chef
Bibliothèque nationale du Québec
Montréal

Québec. Assemblée nationale. Bibliothèque de la Législature. ***Le référendum: bibliographie sélective et annotée.*** *Québec, 1977. 88 p. (Bibliographie et documentation, 6).*

La publication d'une bibliographie sur le référendum revêt en ces moments d'expectative une importance dont nul ne peut douter. De plus, aurait-on pu choisir meilleur moment que cette veille de la mise en branle du processus référendaire pour livrer un outil d'un tel à-propos à tous ceux qui souhaitent relever avec conscience et équité ce nouveau défi démocratique? En effet, l'auteur nous laisse entendre, en introduction, que cette bibliographie s'adresse d'abord aux députés dans le but « de leur fournir un instrument de travail... des plus utiles ». De même, étudiants, chercheurs, bibliothécaires et autres sauront certes y puiser matière à réflexion.

Examinons d'abord les atouts inhérents à la méthode de travail qu'a adoptée le compilateur de cette bibliographie. Un bref survol de la table des matières nous révèle, dans un premier temps, que deux parties majeures composent l'ouvrage. La première intitulée « La théorie du référendum » compte peu de titres (37 références) et renvoie principalement à des encyclopédies, dictionnaires et documents de base. Dès lors, il sera loisible au chercheur d'y recueillir maintes définitions et mises au point essentielles permettant de cerner la notion de référendum en prenant pour appui la perception qu'en ont divers auteurs.

La seconde partie nommée « La pratique du référendum » collige au-delà de 200 références regroupées sous 6 grandes divisions, soit: 1- Canada; 2- Grande Bretagne; 3- Etats-Unis; 4- France; 5- Suisse; 6- Autres pays et états. Dans la mesure du possible, on a jugé essentiel d'inclure, dans le cadre de ces sections, les documents renvoyant aux « dispositions constitutionnelles, législatives ou réglementaires » en matière de référendum et ce pour plusieurs pays. On s'est également efforcé de rassembler les analyses parues dans les journaux, revues, etc. à la suite de certains référendums tenus dans quelque 17 pays.

A la lumière de cette esquisse, nous ne pouvons que louanger l'heureuse initiative de Denis Kronström, l'auteur de la bibliographie, et de ses collègues. D'ailleurs, fait foi du labeur de ces personnes la liste impressionnante de monographies et index compulsés afin de recueillir les références pertinentes. L'auteur a même pris la peine de nous indiquer les années dépouillées, ce qui allégera la tâche de ceux qui voudront poursuivre la consultation des index en vue de parachever cette bibliographie.

Une première observation détaillée nous révèle un juste équilibre entre le nombre de titres français et anglais (126 références françaises et 116 anglaises). Ces références nous renvoient à divers types de documents: 93 titres de monographies et 149 articles de journaux ou de revues. La distribution de ces documents dans le temps s'avère également satisfaisante car une forte proportion de ces écrits (environ 60%) a été publiée depuis 1969. Les autres titres vont de 1897 à 1968.

Les analyses des documents recensés précisent toutes assez bien le contenu des ouvrages, à l'exception peut-être des quelques occasions où l'on s'est contenté de reproduire, en guise d'analyse, une table des matières peu éloquente. Malgré cela, l'impression assurée d'un travail diligent et méthodique se dégage à la lecture de ces annotations.

Avant de conclure, nous tenons à souligner les avantages et les inconvénients que recèle cette bibliographie. Au plan des atouts, nous ne pouvons manquer de citer la table des matières, fort détaillée, qui vient, de ce fait, pallier superficiellement à l'absence d'un index des matières. L'index des auteurs, pour sa part, est